



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°46
9 septembre 2013

- Décision du 4 septembre 2013 portant délégation de signature
(autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage)

P 2

DT Sud-Ouest

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



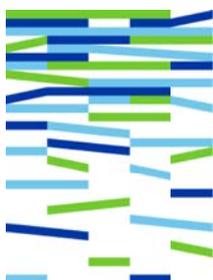
Direction
territoriale
Sud-Ouest

Direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

relative aux autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

LE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST,



Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions « rivières » de Cadillac et de Libourne à la subdivision Aquitaine

DE C I D E

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau**
- **M. Jean-Marc POUGET, chef du bureau des usagers,**

Pour signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du Code des Transports.

ARTICLE 2:

•dans le cadre de leur circonscription, à :

1.M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision d'Aquitaine,

2.M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision de Tarn-et-garonne

3.M. André MARCQ, chef de la subdivision de Haute-garonne,

4.M. Louis GODARD, chef de la subdivision de Languedoc ouest,

5.M. Christophe BELTRAN, chef de la Subdivision de Languedoc est,

pour signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article R4241-68 du Code des Transports, pour la circulation des deux-roues non motorisés et des véhicules des entreprises liées à des chantiers pour lesquels VNF est maître d'ouvrage.

ARTICLE 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

le 4 septembre 2013

Patrick Butte

Directeur Territorial Sud-Ouest

Signé